

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

LORS DES CEREMONIES DE

MARIAGES CIVILS



Vous vous apprêtez à vous marier prochainement à Conflans-Sainte-Honorine. Afin que ce jour de fête exceptionnel se déroule dans la joie et la solennité que vous y attachez, nous vous rappelons quelques principes à respecter.

Votre cérémonie de mariage devra respecter les autres cérémonies célébrées à la même date, les lieux, ainsi que l'officier d'état-civil qui, associé à l'agent municipal, vous unira.

La célébration des mariages a lieu dans le Château du Parc du Prieuré, place Gévelot. Le stationnement étant particulièrement contraint aux abords du parc, il vous est demandé, si vous avez beaucoup d'invités, de stationner sur les parkings de la mairie, rue Maurice Berteaux, et de monter à pied vers la salle des mariages.

La salle des mariages a une capacité d'environ 80 personnes assises. Pour garantir l'accès des personnes à mobilité réduite, il est conseillé d'informer au préalable le service état-civil, qui vous ouvrira les portes de l'ascenseur.

Les futurs mariés ainsi que leurs proches doivent se présenter devant la salle des mariages 15 minutes avant le début de la célébration.

Afin que les retards ne se répercutent pas sur les mariages suivants, tout retard les expose à attendre la fin des cérémonies prévues ce jour-là et le cas échéant, le report du mariage à une date ultérieure.

La solennité du mariage impose que la cérémonie ait lieu dans le calme. L'énoncé des textes officiels, le discours de l'officier d'état-civil et l'échange des consentements ne doivent pas être perturbés par les manifestations bruyantes.

Les appareils photos et les caméras sont autorisés pendant la cérémonie.

Les jets de confettis, pétales, bulles, de même que l'usage de cornes de brume, de pétards sont interdits dans la salle des mariages.

Sont tolérés à l'extérieur les jets de pétales de fleurs naturelles et le riz.

Les orchestres et instruments de musique divers sont réservés à un usage extérieur, et ne doivent pas avoir pour conséquence de bloquer la sortie du cortège et la montée du mariage suivant.

Le déploiement de drapeaux et banderoles est interdit à l'intérieur de la salle des mariages.

Les mariés et leurs convives doivent quitter rapidement la salle des mariages une fois la célébration terminée, afin de libérer d'accès pour les futurs époux suivants.

Le parc de la commune est à votre disposition pour y réaliser les photographies.

Les futurs mariés s'engagent en signant cette charte à prévenir leurs familles et leurs convives des engagements qu'ils ont pris pour que la célébration de leur mariage se déroule dans le respect des lois et règlements français, des normes de sécurité, des règles de civilité et des principes de laïcité.

Signature des futurs mariés précédée de la mention « lu et approuvé »